

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

L'an 2022, le 15 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni salle du conseil à la mairie de MANSIGNE - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 08/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 08/12/2022.

Présents (30) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia, Mrs : ALLARD Michaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, de NICOLAY Louis-Jean, DUVAL Michel, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LECERF Thierry, suppléant de MARTINEAU Eric, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MOURIER Nicolas, NÉRON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PÉAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony

Absents excusés ayant donné procuration (4) :

Mme DONNÉ Catherine a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François
Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mme HUTEREAU Laurence
Mr GAYAT Xavier a donné pouvoir à Mme RENAUDIN Maryvonne
Mr MÉNAGER Julien a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre

Absents excusés (4) : Mrs FRIZON Roland, GUERANGER Vincent, LELARGE Christian et ROCTON Gérard

A été nommée secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Valérie

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

OUVERTURE DE SEANCE

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Décision n° 02 / 2022 du 21 novembre 2022

Objet : Virement de crédits BUDGET PRINCIPAL – 88 500

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes
Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section d'investissement, par virement de crédits :

020 - « Dépenses imprévues »	- 8 000.00 €
20 – « Immobilisations corporelles»	+8 000.00 €

Article 2

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

Décision n° 03 / 2022 du 21 novembre 2022

Objet : Virement de crédits du budget annexe ACTION ECONOMIQUE – 88 510

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes
Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section d'investissement, par virement de crédits :

020 - « Dépenses imprévues »	- 1 200.00 €
16 – « Emprunts et dettes assimilées»	+1 200.00 €

Article 2

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

SOMMAIRE

2022 DC 109 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- (IV de l'article 1609 nonies C du CGI) : modification des membres

- 2022 DC 110 Commissions thématiques 2020/2026 : modification de la composition
- 2022 DC 111 Modification des membres au sein du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR)
- 2022 DC 112 Modification des membres au sein du Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL)
- 2022 DC 113 Modification du tableau des effectifs titulaires
- 2022 DC 114 Plan d'actions Égalité Femmes – Hommes
- 2022 DC 115 Convention Centre De Gestion : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- 2022 DC 116 Le Rapport Social Unique (RSU)
- 2022 DC 117 Autorisations spéciales d'investissement 2023
- 2022 DC 118 Marché de vérification des équipements sportifs : choix de l'attributaire
- 2022 DC 119 Marché de voirie 2023-2025 : choix du prestataire
- 2022 DC 120 Etablissement Public Loire : programme d'études préalables du bassin du Loir
- 2022 DC 121 Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
- 2022 DC 122 Avenant n°01 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- 2022 DC 123 Société FERME EOLIENNE DE CHENU : demande d'autorisation environnementale
- 2022 DC 124 Désignation du coordonnateur du groupement de commandes pour le marché de vérification des équipements sportifs

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Affaires générales

Conseil communautaire du 17 novembre 2022 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- (IV de l'article 1609 nonies C du CGI) : modification des membres

Vu la délibération n°2020-DC-101 du 23 juillet 2020 instaurant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant la composition à 19 membres titulaires et suppléants ;

Vu la délibération n°2022-DC-081 du 07 juillet 2022 portant modification des membres ;

Vu la volonté de Monsieur Eric MARTINEAU de se retirer de la CLECT, en tant que membre titulaire ;

Vu la proposition du maire de CHENU de le désigner, membre titulaire et de désigner Monsieur Eric MARTINEAU, membre suppléant ;

Il a donc été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver la modification de la composition de la CLECT comme suit :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AUBIGNE-RACAN	MOURIER	Nicolas	DE MARNHAC	Xavier
LA BRUERE-SUR-LOIR	PAQUET	Dominique	GAUTIER	Odile
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	GUILLON	Emile	JACQUELIN	Emmanuel
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	LORIOT	Jean-Luc	ROUSSEAU	Monique
CHENU	LECERF	Thierry	MARTINEAU	Eric
COULONGE	LE BOUFFANT	Yves	ROBLIN	Jean-Pierre
LUCHE-PRINGE	LESSCHAEVE	Marc	LEROY	Christian
LE LUDE	LATOUCHE	Béatrice	BOUREL	Corinne
MANSIGNE	BOUSSARD	François	IGLESIAS	Valérie
MAYET	OUVRARD	Pierre	PESLERBE	Claude
PONTVALLAIN	GAYAT	Xavier	RENAUDIN	Maryvonne
REQUEIL	MARTIN	Christiane	PEAN	Stéphane
SARCE	DUVAL	Michel	GRANDET	Denis
ST GERMAIN-D'ARCE	ROUSSEAU	Antony	LOYAU	Eric
ST JEAN-DE-LA-MOTTE	ROUZIES	Hervé	PERPOIL	Jean-Pierre
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	ROBINEAU	Lydia	FRANCOIS	Eveline
VAAS	LEVIAU	Ghislaine	MARTINEAU	Vanessa
VERNEIL-LE-CHETIF	ALLARD	Mickaël	LEGER	Mireille
YVRE-LE-POLIN	LELARGE	Christian	DONNÉ	Catherine

Unanimité

Délibération :

2022 DC 109 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- (IV de l'article 1609 nones C du CGI) : modification des membres

Vu la délibération n°2020-DC-101 du 23 juillet 2020 instaurant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant la composition à 19 membres titulaires et suppléants ;

Vu la délibération n°2022-DC-081 du 07 juillet 2022 portant modification des membres ;

Vu la volonté de Monsieur Eric MARTINEAU de se retirer de la CLECT, en tant que membre titulaire ;

Vu la proposition du maire de CHENU de le désigner, membre titulaire et de désigner Monsieur Eric MARTINEAU, membre suppléant ;

Les membres du conseil communautaire approuvent la modification de la composition de la CLECT en proclamant les membres suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>
AUBIGNE-RACAN	MOURIER	Nicolas	DE MARNHAC	Xavier
LA BRUERE-SUR-LOIR	PAQUET	Dominique	GAUTIER	Odile
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	GUILLON	Emile	JACQUELIN	Emmanuel
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	LORIOT	Jean-Luc	ROUSSEAU	Monique
CHENU	LECERF	Thierry	MARTINEAU	Eric
COULONGE	LE BOUFFANT	Yves	ROBLIN	Jean-Pierre
LUCHE-PRINGE	LESSCHAEVE	Marc	LEROY	Christian
LE LUDE	LATOUCHE	Béatrice	BOUREL	Corinne
MANSIGNE	BOUSSARD	François	IGLESIAS	Valérie
MAYET	OUVRARD	Pierre	PESLERBE	Claude
PONTVALLAIN	GAYAT	Xavier	RENAUDIN	Maryvonne
REQUEIL	MARTIN	Christiane	PEAN	Stéphane
SARCE	DUVAL	Michel	GRANDET	Denis
ST GERMAIN-D'ARCE	ROUSSEAU	Antony	LOYAU	Eric
ST JEAN-DE-LA-MOTTE	ROUZIES	Hervé	PERPOIL	Jean-Pierre
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	ROBINEAU	Lydia	FRANCOIS	Eveline
VAAS	LEVIAU	Ghislaine	MARTINEAU	Vanessa
VERNEIL-LE-CHETIF	ALLARD	Mickaël	LEGER	Mireille
YVRE-LE-POLIN	LELARGE	Christian	DONNÉ	Catherine

Commissions thématiques 2020/2026 : modification de la composition

Monsieur Eric MARTINEAU souhaite se retirer des commissions DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.

Monsieur Thierry LECERF, maire de CHENU, propose de nommer, en lieu et place de Monsieur Eric MARTINEAU :

- **Commission DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE** : Monsieur Guillaume BOUTIGNON
- **Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES** : Monsieur Thierry LECERF

Il a donc été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver les désignations ci-dessus.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 110 : Commissions thématiques 2020/2026 : modification de la composition

Vu la délibération n°2020-DC-124 du 03 septembre 2020 relative à la désignation des membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

Considérant le souhait de Monsieur Eric MARTINEAU de se retirer des commissions DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES ;

Considérant la proposition faite par Monsieur Thierry LECERF, Maire de CHENU de nommer pour :

- *La commission DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Monsieur Guillaume BOUTIGNON*
- *La commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES : Monsieur Thierry LECERF*

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **DESIGNENT** *Monsieur Guillaume BOUTIGNON pour siéger, en lieu et place de Monsieur Eric MARTINEAU, à la commission DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.*
- **DESIGNENT** *Monsieur Thierry LECERF pour siéger, en lieu et place de Monsieur Eric MARTINEAU, à la commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.*

Modification des membres au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)

Suite au scrutin du 23 juillet 2020, 13 conseillers communautaires ont été désignés en tant que délégués au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)

Monsieur Eric MARTINEAU souhaite se retirer du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR).

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur Thierry LECERF, maire de CHENU se porte candidat.

Le Président invite les élus à se porter candidats : aucun candidat ne s'est manifesté.

Les élus approuvent la nomination de Monsieur Thierry LECERF.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 111 : Modification des membres au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)

Suite au scrutin du 23 juillet 2020, 13 conseillers communautaires ont été désignés en tant que délégués au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)

Monsieur Eric MARTINEAU se retire du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR).

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Vu la candidature de Monsieur Thierry LECERF, maire de CHENU.

Les membres du conseil communautaire,

- **APPROUVENT** la nomination de Monsieur Thierry LECERF.

Par ailleurs, il est proposé la candidature de Monsieur Antony ROUSSEAU, déjà délégué du comité Syndical du PETR, pour intégrer le bureau syndical du PETR.

Les élus approuvent cette désignation.

Modification des membres au sein du Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL)

Monsieur Eric MARTINEAU souhaite se retirer du Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL)

Il est proposé de le remplacer par Monsieur AVRIL Jean-Pierre, adjoint à la mairie de CHENU, en tant que titulaire et Monsieur Thierry LECERF, maire de CHENU, en tant que suppléant.

Il a donc été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver la désignation de Monsieur AVRIL Jean-Pierre, adjoint à la mairie de CHENU, en tant que titulaire et Monsieur Thierry LECERF, maire de CHENU, en tant que suppléant.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 112 : Modification des membres au sein du Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL)

Monsieur Eric MARTINEAU souhaite se retirer du Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL)

Il est proposé de le remplacer par Monsieur Jean-Pierre AVRIL, adjoint à la mairie de CHENU, en tant que titulaire et Monsieur Thierry LECERF, maire de CHENU, en tant que suppléant.

Les membres du conseil communautaire,

- **DESIGNENT** Monsieur Jean-Luc AVRIL en tant que membre titulaire et Monsieur Thierry LECERF comme membre suppléant.

Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs titulaires

Vu la situation du professeur de FM et accordéon qui bénéficie d'un arrêté portant son temps de travail à 3.5/20^{ème} ;

Vu la durée de travail réelle rémunérée ces dernières années respectivement 7.5/20^{ème} en 2020, 2021 et 2022, compte tenu des effectifs d'élèves ;

Considérant la situation, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du professeur qui occupe l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique PPL 2^{ème} classe à temps non complet à 5.5/20^{ème} hebdomadaires afin de permettre un ajustement de sa situation au regard du temps de travail réel et de limiter le recours aux heures complémentaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver :

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 3.5/20^{ème} hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique ppl 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 5.5/20^{ème} d'assistant d'enseignement artistique ppl 2^{ème} classe, au tableau des emplois et des effectifs

Unanimité

Délibération :

2022 DC 113 : Modification des effectifs titulaires

Vu la situation du professeur de FM et accordéon qui bénéficie d'un arrêté portant son temps de travail à 3.5/20^{ème} ;

Vu la durée de travail réelle rémunérée ces dernières années respectivement 7.5/20^{ème} en 2020, 2021 et 2022, compte tenu des effectifs d'élèves ;

Considérant la situation, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du professeur qui occupe l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique PPL 2^{ème} classe à temps non complet à 5.5/20^{ème} hebdomadaires afin de permettre un ajustement de sa situation

au regard du temps de travail réel et de limiter le recours aux heures complémentaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

Les membres du conseil communautaire ont approuvé :

- *la suppression, à compter du 1^{er} février 2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 3.5/20^{ème} hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique ppl 2^{ème} classe,*
- *la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 5.5/20^{ème} d'assistant d'enseignement artistique ppl 2^{ème} classe, au tableau des emplois et des effectifs*

Plan d'actions Egalité Femmes – Hommes

L'égalité professionnelle se caractérise par l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes dans le domaine professionnel à travers les domaines suivants :

- La rémunération
- Le recrutement et la mixité des emplois
- Le déroulement des carrières, la formation professionnelle et la promotion
- L'accès aux fonctions syndicales et électives
- Les conditions de travail et les obligations familiales.

L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créé par la loi du 6 août 2019 précitée complété par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable. Ce plan a fait l'objet d'une consultation du comité technique le 29 novembre 2022.

Il comporte des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est précisé que ce rapport a nécessité un travail conséquent du service RH et notamment de Pascaline MARESCAL qui a quitté la collectivité au 09/12/2022.

Une réflexion sur la mise en place d'actions sur 2023 devra être engagée.

Les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes du Sud Sarthe seront actualisées au regard du plan d'action mis en œuvre. En outre, une communication sera engagée

auprès de l'ensemble des agents afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte du présent plan.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 114 : Plan d'actions Egalité Femmes – Hommes

L'égalité professionnelle se caractérise par l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes dans le domaine professionnel à travers les domaines suivants :

- *La rémunération*
- *Le recrutement et la mixité des emplois*
- *Le déroulement des carrières, la formation professionnelle et la promotion*
- *L'accès aux fonctions syndicales et électives*
- *Les conditions de travail et les obligations familiales.*

L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 créé par la loi du 6 août 2019 précitée complété par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable. Ce plan a fait l'objet d'une consultation du comité technique le 29 novembre 2022.

Il comporte des mesures visant à :

- *Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;*
- *Garantir leur égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale ;*
- *Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;*
- *Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.*

Les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes du Sud Sarthe seront actualisées au regard du plan d'action mis en œuvre. En outre, une communication sera engagée auprès de l'ensemble des agents afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Les membres du conseil communautaire ont pris acte, à l'unanimité, du présent plan.

Convention Centre De Gestion : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la communauté de communes du Sud Sarthe ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Cette prestation est proposée à titre gracieux puisque la collectivité adhère au centre de gestion.

Le Président propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, via la signature de la convention annexée.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte de la présente convention.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 115 : CDG 72 adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. L'égalité professionnelle se caractérise par l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes dans le domaine professionnel à travers les domaines suivants :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la communauté de communes du Sud Sarthe ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Les membres du conseil communautaire,

- **APROUVENT** l'adhésion, à titre gracieux, au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention annexée.

Le Rapport Social Unique (RSU)

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré, depuis le 1er janvier 2021, un Rapport Social Unique (RSU) annuel en remplacement du bilan social.

Pour cette année un outil de recueil via le CDG a été mis en place ; la consolidation des données issues des 12 données sociales nominatives. Il s'agit des extractions obligatoires destinées aux organismes sociaux.

Le RSU doit être élaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée (Article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité technique et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

L'outil de recueil peut être parfois complexe à l'utilisation. La commune d'Aubigné-Racan propose un soutien aux communes dans l'utilisation de celui-ci.

Il a donc été demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte du Rapport Social Unique.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 116 : Le Rapport Social Unique (RSU)

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré, depuis le 1er janvier 2021, un Rapport Social Unique (RSU) annuel en remplacement du bilan social.

Pour cette année un outil de recueil via le CDG a été mis en place ; la consolidation des données issues des 12 données sociales nominatives. Il s'agit des extractions obligatoires destinées aux organismes sociaux.

Le RSU doit être élaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée (Article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité technique et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Les membres du conseil communautaire ont pris acte du Rapport Social Unique.

Finances

Autorisations spéciales d'investissement 2023

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif 2023, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022 pour les budgets suivants :

➤ **Budget principal : 1 605 488 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	28 000	7 000
	2051 - Concessions et droits similaires	42 075	10 519
204 - Subvention d'équipements versées	204112 - Etat - Bâtiments et installations	275 000	68 750
	2041411 - Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	10 000	2 500
	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	22 305	5 576
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	7 590	1 898
	2135 - Installations Générales, agencements, aménagements des constructions	500 000	125 000
	2152 - Installations de voirie	601	150
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 633	908
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	8 850	2 213
	2182 - Matériel de transport	26 090	6 523
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	42 349	10 587
	2184 - Mobilier	23 984	5 996
23 - Immobilisations en cours	2188 - Autres immobilisations corporelles	36 200	9 050
	2313 - Constructions	5 386 004	1 346 501
	2315 - Installations matériel et outillage techniques	1 800	450
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	7 470	1 868
	TOTAL	6 421 951	1 605 488

➤ **Budget Action Economique : 676 440 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	7 400	1 850
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	50 000	12 500
	2132 - Immeubles de rapport	115 000	28 750
	2138 - Autres constructions	40 000	10 000
	21532 - Réseaux d'assainissement	15 000	3 750
	21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	8 000	2 000
	21788 - Autres immos corporelles au titre d'une mise à disposition	356 000	89 000
	2184 - Mobilier	12 458	3 115
23 - Immobilisations en cours	2188 - Autres immobilisations corporelles	14 553	3 638
	2313 - Constructions	2 087 347	521 837
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	73 600	18 400
	TOTAL	2 705 758	676 440

➤ **Budget Atelier Industriel : 3 987 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	15 948	3 987

➤ **Budget SPANC : 7 300 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 200	550
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	26 000	6 500
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	250
	TOTAL	29 200	7 300

➤ **Budget Loirecopark : 2 120 946 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagements autres que voirie	8 442 580	2 110 645
	21568 - Autres matériels et outillages d'incendie	1 204	301
	2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000	10 000
	TOTAL	8 483 784	2 120 946

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 117 : Autorisations spéciales d'investissement 2023

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif 2023, il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022 pour les budgets suivants :

➤ **Budget principal : 1 605 488 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	28 000	7 000
	2051 - Concessions et droits similaires	42 075	10 519
204 - Subvention d'équipements versées	204112 - Etat - Bâtiments et installations	275 000	68 750
	2041411 - Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	10 000	2 500
	2041412 - Communes du GFP - Batiments et installations	22 305	5 576
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	7 590	1 898
	2135 - Installations Générales, agencements, aménagements des constructions	500 000	125 000
	2152 - Installations de voirie	601	150
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 633	908
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	8 850	2 213
	2182 - Matériel de transport	26 090	6 523
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	42 349	10 587
	2184 - Mobilier	23 984	5 996
	2188 - Autres immobilisations corporelles	36 200	9 050
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	5 386 004	1 346 501
	2315 - Installations materiel et outillage techniques	1 800	450
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	7 470	1 868
	TOTAL	6 421 951	1 605 488

➤ **Budget Action Economique : 676 440 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	7 400	1 850
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	50 000	12 500
	2132 - Immeubles de rapport	115 000	28 750
	2138 - Autres constructions	40 000	10 000
	21532 - Réseaux d'assainissement	15 000	3 750
	21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	8 000	2 000
	21788 - Autres immos corporelles au titre d'une mise à disposition	356 000	89 000
	2184 - Mobilier	12 458	3 115
23 - Immobilisations en cours	2188 - Autres immobilisations corporelles	14 553	3 638
	2313 - Constructions	2 087 347	521 837
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	73 600	18 400
	TOTAL	2 705 758	676 440

➤ **Budget Atelier Industriel : 3 987 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	15 948	3 987

➤ **Budget SPANC : 7 300 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 200	550
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	26 000	6 500
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	250
	TOTAL	29 200	7 300

➤ **Budget Loirecopark : 2 120 946 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2022	Proposition ouvertures crédits 2023
21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagements autres que voirie	8 442 580	2 110 645
	21568 - Autres matériels et outillages d'incendie	1 204	301
	2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000	10 000
	TOTAL	8 483 784	2 120 946

Les membres du conseil communautaire ont voté, à l'unanimité, l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

Commande publique

Marché de vérification des équipements sportifs : choix de l'attributaire

Le marché de vérification des équipements sportifs arrive à échéance le 31/12/2022.

Il a été proposé aux communes de se grouper afin d'obtenir des prix plus intéressants. Après avoir recensé les besoins des communes et compte tenu de l'estimation globale du besoin sur 4 ans, la Communauté de Communes a consulté 4 prestataires (inférieure à 40 000€ H.T.).

La commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) s'est réunie le 14 novembre 2022 afin de procéder à l'ouverture et l'analyse des offres conformément aux critères de sélection stipulés dans le règlement de consultation.

Les critères de sélection étaient :

- Prix : 70 points
- Valeur technique : 30 points
 - Le contenu des rapports et les supports de suivi utilisés : 15 points
 - Les qualifications des personnels affectés au suivi de la prestation : 10 points
 - Le délai de remise des rapports : 5 points

Après analyse, le classement des offres est le suivant :

Note finale prix + VT	PRIX	Vt	TOTAL	Classement
CBR	70	30	100	1
NORMETEC	57,31	30	87,31	2
APAVE	44,88	25	69,88	3
SOCOTEC	35,21	30	65,21	4

Sur avis de la commission MAPA, le Président suggère de retenir l'offre du prestataire CBR CONTROLE selon le bordereau de prix fourni.

Il est rappelé que chaque commune adhérente contractualisera directement avec le prestataire. Le titulaire du marché remettra, à la Communauté de Communes Sud Sarthe et à chaque commune adhérente au groupement de commande, un devis correspondant au nombre d'équipements sportifs, de parcours sportifs et de jeux de plein air à contrôler au prix unitaire de la tranche correspondante au nombre total (du groupement) d'équipements sportifs, de parcours sportifs et de jeux de plein air à contrôler.

Pour information, le nombre total d'équipements sportifs est d'environ 293, le nombre de jeux de plein air est de 200 et le nombre de parcours sportifs est de 33.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire de retenir l'offre du prestataire CBR CONTROLE (Loire Atlantique) conformément au bordereau de prix annexé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Par ailleurs afin de formaliser le groupement de commandes, il y a lieu de nommer la Communauté de Communes Sud Sarthe, coordonnateur du groupement de commande et d'autoriser le Président à signer la convention annexée s'y rapportant.

Il sera demandé aux communes adhérentes de bien vouloir en faire de même. Des modèles de délibération et de convention vous seront adressés. **Le bordereau de prix sera adressé aux communes très prochainement.**

Unanimité

Délibération :

2022 DC 118 : Marché de vérification des équipements sportifs 2023-2026 : choix de l'attributaire

Le marché de vérification des équipements sportifs arrive à échéance le 31/12/2022.

Il a été proposé aux communes de se grouper afin d'obtenir des prix plus intéressants. Après avoir recensé les besoins des communes et compte tenu de l'estimation globale du besoin sur 4 ans, la Communauté de Communes a consulté 4 prestataires (inférieure à 40 000€ H.T.).

La commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) s'est réunie le 14 novembre 2022 afin de procéder à l'ouverture et l'analyse des offres conformément aux critères de sélection stipulés dans le règlement de consultation.

Les critères de sélection étaient :

- Prix : 70 points
- Valeur technique : 30 points
 - Le contenu des rapports et les supports de suivi utilisés : 15 points
 - Les qualifications des personnels affectés au suivi de la prestation : 10 points
 - Le délai de remise des rapports : 5 points

Après analyse, le classement des offres est le suivant :

Note finale prix + VT	PRIX	Vt	TOTAL	Classement
CBR	70	30	100	1
NORMETEC	57,31	30	87,31	2
APAVE	44,88	25	69,88	3
SOCOTEC	35,21	30	65,21	4

Sur avis de la commission MAPA, le Président suggère de retenir l'offre du prestataire CBR CONTROLE selon le bordereau de prix fourni.

Les membres du conseil communautaire,

- **RETIENNENT** l'offre de l'entreprise CBR-3 impasse des Lavandières-44140 GENESTON, conformément au bordereau de prix annexé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconductible 3 fois.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec ce marché.

Délibération :

2022 DC 124 : Constitution d'un groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 3 fois

Afin de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats, il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de nommer la Communauté de Communes Sud Sarthe, coordonnateur du groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'un à compter du 1er janvier 2023, reconductible 3 fois,*
- de valider le projet de convention annexé,*
- d'adhérer au groupement de commande,*
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce groupement.*

Marché de voirie 2023-2025 : choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie 2023-2025.

Un avis de marché a été publié le 28 octobre 2022. La date limite de remise des offres était fixée le 24 novembre 2022 à 12h00.

La commission de travail s'est réunie le 25 novembre afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres.

5 entreprises ont déposé une offre :

- COLAS CENTRE OUEST-AGENCE LE MANS
- EIFFAGE ROUTE
- LUC DURAND

- TPPL
- PIGEON TP CENTRE

Les offres ont fait l'objet d'un premier classement selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

NOTE FINANCIERE			NOTE TECHNIQUE			NOTE FINALE		
CANDIDATS	NOTE/12	NOTE PONDEREE SUR 60	CANDIDATS	NOTE/8	NOTE PONDEREE SUR 40	CANDIDATS	NOTE SUR 100	CLASSEMENT
COLAS	5,86	29,3	COLAS	8,00	40	COLAS	69,3	2
EIFFAGE	4,00	20	EIFFAGE	8,00	40	EIFFAGE	60	3
LUC DURAND	3,00	15	LUC DURAND	8,00	40	LUC DURAND	55	4
TPPL	11,00	55	TPPL	8,00	40	TPPL	95	1
PIGEON	3,00	15	PIGEON	8,00	40	PIGEON	55	4

Compte tenu de l'écart de prix entre les offres, notamment, sur les deux prix fléchés sur les prestations les plus demandées par les communes, à savoir le reprofilage et l'enduit, les membres de la commission de travail ont souhaité demander, aux 3 candidats ayant remis les meilleures offres, de fournir un sous-détail de leurs prix et de confirmer leurs offres.

La commission de travail s'est réunie le mercredi 07 décembre et le jeudi 15 décembre pour procéder au classement définitif des offres.

NOTE FINALE/100			
CANDIDAT	Note/100	Rang	
COLAS	69,30	2	
EIFFAGE	60,00	3	
LUC DURAND	55,00	4	
TPPL	95,00	1	
PIGEON	55,00	4	
MOYENNE DES OFFRES		MOYENNE DES OFFRES SANS LA PLUS FORTE	
COLAS	8 632,95	COLAS	8 632,95
EIFFAGE	7 203,28	EIFFAGE	7 203,28
LUC DURAND	10 455,07	PIGEON	9 044,22
TPPL	0,00		24 880,45
PIGEON	9 044,22	MOYENNE	8 293,48
	35 335,52		
MOYENNE	7 067,10		
OFFRE TPPL	8 708,05		

L'inflation est ressentie sur le prix de la tonne d'enrobé (+3.5% avec l'entreprise proposée). Le marché est conclu pour 1 année reconductible 2 fois. Si toutefois la prestation assurée n'était pas celle attendue, le marché pourra ne pas être reconduit à la fin de l'année 2023.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire de retenir l'entreprise TPPL et d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec ce marché.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 119 : Marché de voirie 2023-2025 : attribution du marché

Monsieur le Président rappelle la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie 2023-2025.

Un avis de marché a été publié le 28 octobre 2022. La date limite de remise des offres était fixée le 24 novembre 2022 à 12h00.

La commission de travail s'est réunie le 25 novembre 2022, afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres. Un premier classement a été effectué selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le 07 puis le 15 décembre 2022, la commission de travail, après avoir obtenu des candidats, des précisions quant à leurs offres, ont procédé au classement final des offres.

La commission de travail propose aux membres du conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise TPPL-63 rue René Mabileau-49426 SAUMUR CEDEX.

Compte tenu de ces éléments et sur proposition du Président, les membres du conseil communautaire :

- **RETIENNENT** l'offre de l'entreprise TPPL conformément au bordereau de prix annexé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconductible 2 fois.
- **AUTORISENT** la signature de l'acte d'engagement et des futurs travaux de voirie communautaire pour 2023-2025.

Environnement

Etablissement Public Loire : programme d'études préalables du bassin du Loir

A la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loir, pour compléter son volet « inondation » et en collaboration avec les collectivités concernées, l'Etablissement Public Loire, en tant que structure porteuse du dispositif, a porté entre 2011 et 2013 une étude globale de réduction du risque d'inondation dans le bassin du Loir ayant débouché sur l'élaboration d'un programme d'actions destiné à réduire les conséquences liées aux risques d'inondation.

Plus récemment, entre 2019 et 2021, l'Etablissement a accompagné les acteurs du bassin du Loir, et en premier lieu ceux des territoires à enjeux forts du Vendômois et de Pays Fléchois dans l'actualisation de leur stratégie de réduction du risque inondation définie par l'étude globale

Cette démarche concertée a mis en évidence l'intérêt, pour les acteurs du bassin, de s'engager dans la construction d'un projet de territoire partagé via la mise en place d'un programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du

Loir, dans la continuité du programme d'actions en cours de mise en œuvre à l'échelle des basses vallées Angevines.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, et plus particulièrement sur la partie « Protection des Inondations », la Communauté de Communes est sollicitée pour intégrer ce programme notamment au travers des actions suivantes :

Implication de la CC Sud Sarthe

- ❖ La CC Sud Sarthe n'est pas MOA d'action mais participerait financièrement au dispositif : notamment à l'animation (axe 0) et à deux actions structurantes à l'échelle du bassin
- ❖ Un financement de 6 681 € sur 30 mois

❖ Comment ces montants ont-ils été calculés?

Axe	Action	MOA	Coût pour la CC Sud Sarthe
Axe 0	➤ Portage en animation du PEP	EP Loire	4 515,88 €
	➤ Préparation du dossier de candidature PAPI complet		470,81€
Axe 1	➤ Information et sensibilisation du grand public	EP Loire	941,62€
Axe 2	➤ Étude de fiabilisation du réseau de mesure sur le Loir et ses affluents	EP Loire	753,30€

La clé de répartition proposée pour le financement du reste à charge de ce programme est basée sur les critères suivants :

- Population zone inondable
- Surface zone inondable
- Nombre d'actions

Pour la CC Sud Sarthe cela représente une participation financière de 5% du reste à charge de l'Etablissement répartie sur une période de 30 mois environ (septembre 2022 à mai 2025). En cas d'avis favorable de la CC Sud Sarthe pour intégrer le programme d'études, le coût de l'opération pourrait être financé via la taxe GEMAPI (environ 2 600€ pour 2023 et 2024 et 1 500€ pour 2025).

- ❖ La CC Sud Sarthe et ses communes membres pourront bénéficier des actions menées en interne par l'EP Loire

Axe	Actions	MOA
Axe 1	➤ Elaboration et mise à jour des DICRIM	MOA
Axe 2	➤ Étude de fiabilisation du réseau de mesure sur les affluents du Loir	
Axe 3	➤ Promouvoir l'utilisation et l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévisions des crues et inondations	EP Loire
Axe 3	➤ Réalisation et actualisation des PCS	
Axe 3	➤ Coordination de la gestion de crise à l'échelle intercommunale	
Axe 4	➤ Formation des instructeurs et personnels de mairie sur l'application du règlement PPRI	
Axe 4	➤ Création et animation d'un réseau d'acteurs sur la planification et l'aménagement du territoire	
Axe 5	➤ Evaluation de la vulnérabilité des activités économiques, des ERP, des établissements utiles à la gestion de crise et du patrimoine culturel	

Outils réglementaires obligatoires

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
PCS : Plan communal de sauvegarde
PPRI : Plan intercommunal de sauvegarde

Dans sa séance du 05 décembre dernier, les membres de la commission Environnement se sont positionnés favorablement sur ce point.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis à ce sujet et, le cas échéant, d'autoriser le Président à signer la convention d'application relative à l'animation du programme d'études préalables du Loir 2023-2025.

Délibération :

2022 DC 120 : Etablissement Public Loire : programme d'études préalables du bassin du Loir

A la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loir, pour compléter son volet « inondation » et en collaboration avec les collectivités concernées, l'Etablissement Public Loire, en tant que structure porteuse du dispositif, a porté entre 2011 et 2013 une étude globale de réduction du risque d'inondation dans le bassin du Loir ayant débouché sur l'élaboration d'un programme d'actions destiné à réduire les conséquences liées aux risques d'inondation.

Plus récemment, entre 2019 et 2021, l'Etablissement a accompagné les acteurs du bassin du Loir, et en premier lieu ceux des territoires à enjeux forts du Vendômois et de Pays Fléchois dans l'actualisation de leur stratégie de réduction du risque inondation définie par l'étude globale

Cette démarche concertée a mis en évidence l'intérêt, pour les acteurs du bassin, de s'engager dans la construction d'un projet de territoire partagé via la mise en place d'un programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Loir, dans la continuité du programme d'actions en cours de mise en œuvre à l'échelle des basses vallées Angevines.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, et plus particulièrement sur la partie « Protection des Inondations », la Communauté de Communes est sollicitée pour intégrer ce programme notamment au travers des actions suivantes :

Implication de la CC Sud Sarthe

- ❖ La CC Sud Sarthe n'est pas MOA d'action mais participerait financièrement au dispositif : notamment à l'animation (axe 0) et à deux actions structurantes à l'échelle du bassin
- ❖ Un financement de 6 681 € sur 30 mois
- ❖ Comment ces montants ont-ils été calculés?

Axe	Action	MOA	Coût pour la CC Sud Sarthe
Axe 0	➤ Portage en animation du PEP	EP Loire	4 515,88 €
	➤ Préparation du dossier de candidature PAPI complet		470,81€
Axe 1	➤ Information et sensibilisation du grand public	EP Loire	941,62€
Axe 2	➤ Étude de fiabilisation du réseau de mesure sur le Loir et ses affluents	EP Loire	753,30€

La clé de répartition proposée pour le financement du reste à charge de ce programme est basée sur les critères suivants :

- Population zone inondable
- Surface zone inondable
- Nombre d'actions

Pour la CC Sud Sarthe cela représente une participation financière de 5% du reste à charge de l'Etablissement répartie sur une période de 30 mois environ (septembre 2022 à mai 2025). En cas d'avis favorable de la CC Sud Sarthe pour intégrer le programme d'études, le coût de l'opération pourrait être financé via la taxe GEMAPI (environ 2 600€ pour 2023 et 2024 et 1 500€ pour 2025).

❖ La CC Sud Sarthe et ses communes membres pourront bénéficier des actions menées en interne par l'EP Loire

Axe	Actions	MOA
Axe 1	➤ Elaboration et mise à jour des DICRIM	MOA
Axe 2	➤ Étude de fiabilisation du réseau de mesure sur les affluents du Loir ➤ Promouvoir l'utilisation et l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévisions des crues et inondations	
Axe 3	➤ Réalisation et actualisation des PCS ➤ Coordination de la gestion de crise à l'échelle intercommunale	EP Loire
Axe 4	➤ Formation des instructeurs et personnels de mairie sur l'application du règlement PPRI ➤ Création et animation d'un réseau d'acteurs sur la planification et l'aménagement du territoire	
Axe 5	➤ Evaluation de la vulnérabilité des activités économiques, des ERP, des établissements utiles à la gestion de crise et du patrimoine culturel	

Outils réglementaires obligatoires

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
PCS : Plan communal de sauvegarde
PPRI : Plan intercommunal de sauvegarde

Dans sa séance du 05 décembre dernier, les membres de la commission Environnement se sont positionnés favorablement sur ce point.

Les membres du conseil communautaire, à la majorité (33 voix pour et une voix contre) autorisent le Président à signer la convention d'application relative à l'animation du programme d'études préalables du Loir 2023-2025.

Aménagement du territoire

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Suite à l'étude pré-opérationnelle et aux enjeux déterminés par le bureau d'études VILLES VIVANTES, est annexée la présentation de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat). Cette opération fait suite à l'action sur l'habitat engagée au travers de l'étude pré-opérationnelle en cours au niveau du territoire communautaire.

Sont exposés dans cette présentation les enjeux à traiter, la description du scénario d'intervention, la répartition et l'estimation des coûts.

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sera contractualisée entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de communes Sud Sarthe, et concernera le périmètre administratif des 19 communes pour des aides aux travaux aux propriétaires privés. Cette opération programmée comprendra des aides aux travaux pour les propriétaires occupants - sous conditions de revenus – et les propriétaires bailleurs – sous condition de conventionnement -.

Ces aides se déclineront comme suivant :

- Propriétaires occupants :
 - Energie
 - Adaptation au vieillissement et au handicap
 - Dégradation
- Propriétaires bailleurs :

- Transformation d'usage
- Dégradation
- Lutte contre l'habitat indigne – Travaux lourds -

Compte tenu de la présentation, il est demandé aux membres de l'assemblée l'orientation politique à donner sur ce volet amélioration de l'habitat. Les logements dégradés doivent être améliorés afin d'être habités et ramènent du dynamisme dans les communes.

185 logements et/ou immeubles sont proposés en inscription au sein du contrat, sur une durée de 5 ans dont 155 propriétaires occupants (soit 26/an) et 30 propriétaires bailleurs (soit 6/an).

42% des ménages de la communauté de communes sont identifiés comme modestes, donc éligibles aux aides ANAH. Les 185 foyers visés représentent un taux d'activation de 4.3% sur 5 ans, l'objectif semble donc réalisable à l'échelle du territoire.

Un réel problème de financement est constaté pour les propriétaires. Il est proposé de prendre contact avec les organismes de crédit pour voir leurs orientations et objectifs à ce sujet.

L'opération ferait l'objet d'un financement pluri-annuel, étalé sur 5 ans au travers de budgets d'investissement et de fonctionnement comme détaillés dans le tableau ci-après.

Dépenses	Détail	Recettes	Observations
349 320,00 €	Investissement : 73 300 € / an pendant 5 ans (jusque 2027, soit 366 500€). Représente le montant de la bonification CC pour les aides aux travaux Fonctionnement: 16 345€ / an pendant 5 ans (jusque 2027, soit 81 725€)	ANAH 199 675€ (+100 100€ part variable) Département 60 000€ TOTAL 259 675,00€	Le montant total de la dépense de fonctionnement est de 341 400€, mais seuls 81 725€ sont à inscrire au niveau de la trésorerie car au niveau des recettes, il y aura 60 000€ du département répartis sur 3 ans et 199 675€ (+ 100 100€ en part variable) sur 5 ans par l'ANAH. L'avance sera faite par la communauté de communes pour les dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, cette opération est menée à l'échelle communautaire.

Les membres du conseil communautaire, à la majorité (33 voix pour et une abstention) prennent acte d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

Délibération :

2022 DC 121 : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Suite à l'étude pré-opérationnelle et aux enjeux déterminés par le bureau d'études VILLES VIVANTES, est annexée la présentation de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat). Cette opération fait suite à l'action sur l'habitat engagée au travers de l'étude pré-opérationnelle en cours au niveau du territoire communautaire.

Sont exposés dans cette présentation les enjeux à traiter, la description du scénario d'intervention, la répartition et l'estimation des coûts.

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sera contractualisée entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de communes Sud Sarthe, et concernera le périmètre administratif des 19 communes pour des aides aux travaux aux propriétaires privés. Cette opération programmée comprendra des aides aux travaux pour les propriétaires occupants - sous conditions de revenus – et les propriétaires bailleurs – sous condition de conventionnement -.

Ces aides se déclineront comme suivant :

- *Propriétaires occupants :*
 - *Energie*
 - *Adaptation au vieillissement et au handicap*

- Dégradation
- Propriétaires bailleurs :
 - Transformation d'usage
 - Dégradation
 - Lutte contre l'habitat indigne – Travaux lourds -

Compte tenu de la présentation, il est demandé aux membres de l'assemblée l'orientation politique à donner sur ce volet amélioration de l'habitat. Les logements dégradés doivent être améliorés afin d'être habités et ramènent du dynamisme dans les communes.

185 logements et/ou immeubles sont proposés en inscription au sein du contrat, sur une durée de 5 ans dont 155 propriétaires occupants (soit 26/an) et 30 propriétaires bailleurs (soit 6/an).

42% des ménages de la communauté de communes sont identifiés comme modestes, donc éligibles aux aides ANAH. Les 185 foyers visés représentent un taux d'activation de 4.3% sur 5 ans, l'objectif semble donc réalisable à l'échelle du territoire.

Un réel problème de financement est constaté pour les propriétaires. Il est proposé de prendre contact avec les organismes de crédit pour voir leurs orientations et objectifs à ce sujet.

L'opération ferait l'objet d'un financement pluri-annuel, étalé sur 5 ans au travers de budgets d'investissement et de fonctionnement comme détaillés dans le tableau ci-après.

Dépenses	Détail	Recettes	Observations
349 320,00 €	Investissement : 73 300 € / an pendant 5 ans (jusque 2027, soit 366 500€). Représente le montant de la bonification CC pour les aides aux travaux Fonctionnement: 16 345€ / an pendant 5 ans (jusque 2027, soit 81 725€)	ANAH 199 675€ (+100 100€ part variable) Département 60 000€ TOTAL 259 675,00€	Le montant total de la dépense de fonctionnement est de 341 400€, mais seuls 81 725€ sont à inscrire au niveau de la trésorerie car au niveau des recettes, il y aura 60 000€ du département répartis sur 3 ans et 199 675€ (+ 100 100€ en part variable) sur 5 ans par l'ANAH. L'avance sera faite par la communauté de communes pour les dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, cette opération est menée à l'échelle communautaire.

Avenant n°01 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

L'avenant a pour objectif d'effectuer un bilan annuel de l'avancement des actions et projets du bloc communal inscrits dans le contrat de relance et de transition écologique en mettant à jour les plans de financement, les calendriers et en ajoutant les indicateurs de suivi pour les actions réalisées ainsi que les nouveaux projets.

Au moment de l'élaboration du CRTE, la CC Sud Sarthe ne disposait pas d'un projet de territoire finalisé. Les orientations stratégiques et les axes de ce document cadre seront intégrés au contrat par le biais du présent avenant. Les orientations de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et Petites Villes de Demain seront également intégrées.

Il comporte les pièces suivantes (documents annexés au conducteur) :

- L'avenant N°01 au contrat
- Annexe 02 : Fiche d'orientations stratégiques et indicateurs
- Annexe 03 : Fiches d'actions
- Annexe 04 : Tableau des projets-actions
- Annexe 05 : Convention financière annuelle 2022
- Annexe 06 : Maquette financière annuelle 2023

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'avenant n°01 au contrat CRTE et d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 122 : Avenant n°01 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

L'avenant a pour objectif d'effectuer un bilan annuel de l'avancement des actions et projets du bloc communal inscrits dans le contrat de relance et de transition écologique en mettant à jour les plans de financement, les calendriers et en ajoutant les indicateurs de suivi pour les actions réalisées ainsi que les nouveaux projets.

Au moment de l'élaboration du CRTE, la CC Sud Sarthe ne disposait pas d'un projet de territoire finalisé. Les orientations stratégiques et les axes de ce document cadre seront intégrés au contrat par le biais du présent avenant. Les orientations de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et Petites Villes de Demain seront également intégrées.

Il comporte les pièces suivantes (documents annexés au conducteur) :

- *L'avenant N°01 au contrat*
- *Annexe 02 : Fiche d'orientations stratégiques et indicateurs*
- *Annexe 03 : Fiches d'actions*
- *Annexe 04 : Tableau des projets-actions*
- *Annexe 05 : Convention financière annuelle 2022*
- *Annexe 06 : Maquette financière annuelle 2023*

Compte tenu de l'avenant présenté et les documents annexés, les membres du conseil communautaire,

- **APPROUVENT** *l'avenant n°01 au contrat CRTE,*
- **AUTORISENT** *le Président à signer tous les documents en lien avec cette délibération.*

Société FERME EOLIENNE DE CHENU : demande d'autorisation environnementale

La Communauté de Communes a reçu de la Préfecture de la Sarthe une demande d'avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE CHENU pour l'exploitation de 5 éoliennes au lieu-dit « Les Grands Bois » à CHENU.

Une enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 06 décembre 2022. En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire doit formuler un avis sur cette demande d'autorisation et ce avant le 20 décembre 2022.

Les communes de Chenu, Saint-Germain-d'Arcé, La Bruère-sur-Loir ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil communautaire ont, à la majorité (27 voix pour, 5 contre et deux abstentions), émis un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

Délibération :

2022 DC 123 : Société FERME EOLIENNE DE CHENU : demande d'autorisation environnementale

La Communauté de Communes a reçu de la Préfecture de la Sarthe une demande d'avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE CHENU pour l'exploitation de 5 éoliennes au lieu-dit « Les Grands Bois » à CHENU.

Une enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 06 décembre 2022. En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil communautaire doit formuler un avis sur cette demande d'autorisation et ce avant le 20 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres communautaires,

- **EMETTENT** un avis favorable sur le demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE CHENU pour l'exploitation de 5 éoliennes au lieu-dit « Les Grands Bois » à CHENU

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement de contrat qui ne se feront pas avec les personnes pressenties

- Réseau Lecture Publique
- Direction Centre Social

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Président de séance

François BOUSSARD

La Secrétaire de séance

Valérie IGLESIAS